



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

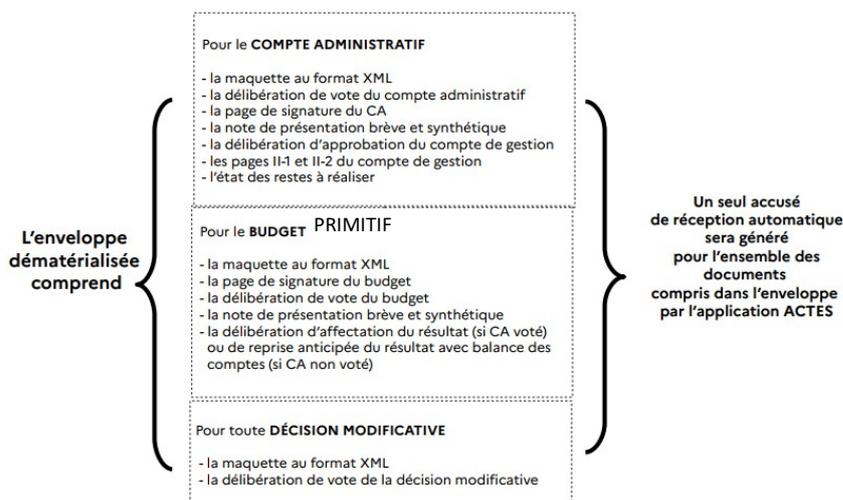
Fiche n° 16

LA TRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

1^{er} CAS : Vous adhérez à l'application « Actes réglementaires » et « Actes budgétaires »

L'envoi doit se faire dans la même enveloppe dématérialisée comprenant :

- La maquette budgétaire au format xml scellée par la collectivité avec l'application Totem via l'application « Actes budgétaires » dans la matière 7.1 « Décisions budgétaires », en utilisant la nature d'acte « 5. Documents budgétaires et financiers »
- Les délibérations, pages de signatures, etc. au format PDF en annexe des flux xml.
(Les maquettes budgétaires ne doivent pas être déposées au format PDF dans l'application)



2^e CAS : Vous n'adhérez pas encore à l'application Actes budgétaires

L'ensemble des documents devront être adressés à la préfecture du Morbihan – DCL – Bureau du conseil et du contrôle de légalité et budgétaire – place du général de Gaulle – 56019 VANNES Cedex.

Les collectivités sont invitées à se rapprocher du bureau du conseil et du contrôle de légalité et budgétaire à la préfecture, pour signer la convention d'adhésion aux modalités de transmission dématérialisée des budgets, application « Actes budgétaires » :

pref-collectivites-locales@morbihan.gouv.fr